

25-4-77

Bruit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ROUEN, le

2ème Bureau

ARRÈTE

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur,

V U :

La Loi du 19 Juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 6 et 11,

L'arrêté préfectoral en date du 25 Avril 1977 autorisant la Société Normande de l'Azote, dont le siège social est à PARIS 8ème 45, Avenue George V, à installer et à exploiter une usine de fabrication d'ammonium et d'urée à CONFREVILLE-L'ORCHER, Zone Industrielle et Portuaire du HAVRE,

La circulaire ministérielle du 21 Juin 1976 relative aux bruits des Installations Classées,

Le rapport de M. L'Inspecteur des Installations Classées du 16 Novembre 1976,

La délibération du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 8 Mars 1977.

ARRÈTE :

ARTICLE 1er : La Société Normande de l'Azote dont le siège social est à PARIS 8ème, 45, Avenue George V, est tenue de se conformer pour le fonctionnement de son usine située à CONFREVILLE-L'ORCHER, Zone Industrielle et Portuaire du HAVRE, aux dispositions complémentaires suivantes.

1°) L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'instruction ministérielle du 21 Juin 1976 relative au bruit des installations relevant de la Loi sur les Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, lui sont applicables.

2°) Les véhicules et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement, devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier à un type homologué au titre du décret du 18 Avril 1969).

3°) L'usage de tout appareil acoustique devra être réservé aux cas d'urgence.

4°) L'industriel devra, dans un délai de 18 mois, avoir fait procéder par une personne ou un organisme dont le choix sera soumis à l'Inspecteur des Etablissements Classés, à des mesures propres à ramener les niveaux de pression acoustique en limite d'occupation, telles qu'elles sont définies dans le plan joint, aux valeurs suivantes :

de 7 H à 20 H.....	70 dB (A)
de 6 H à 7 H	65 dB (A)
et	
de 20 H à 22 H.....	60 dB (A)
22 H à 6 H	

5°) Par ailleurs, l'Inspecteur des Etablissements Classés pourra faire procéder à tout moment par des organismes ou des personnes qualifiés, aux mesures qu'il jugera utiles afin de contrôler le respect des prescriptions précitées, en accord avec l'exploitant et aux frais de ce dernier.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire de GONFREVILLE-L'ORCHER, M. l'Ingénieur en Chef, (Chef du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines) MM. les Inspecteurs des Installations Classées, M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre. MM. les Inspecteurs du Travail, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi que tous agents habilités des Services précités, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont extrait sera affiché à la porte de la Mairie et inséré aux frais de la Société intéressée dans un journal d'annonces légales du Département.

ROUEN, le 25 Avril 1977.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général,

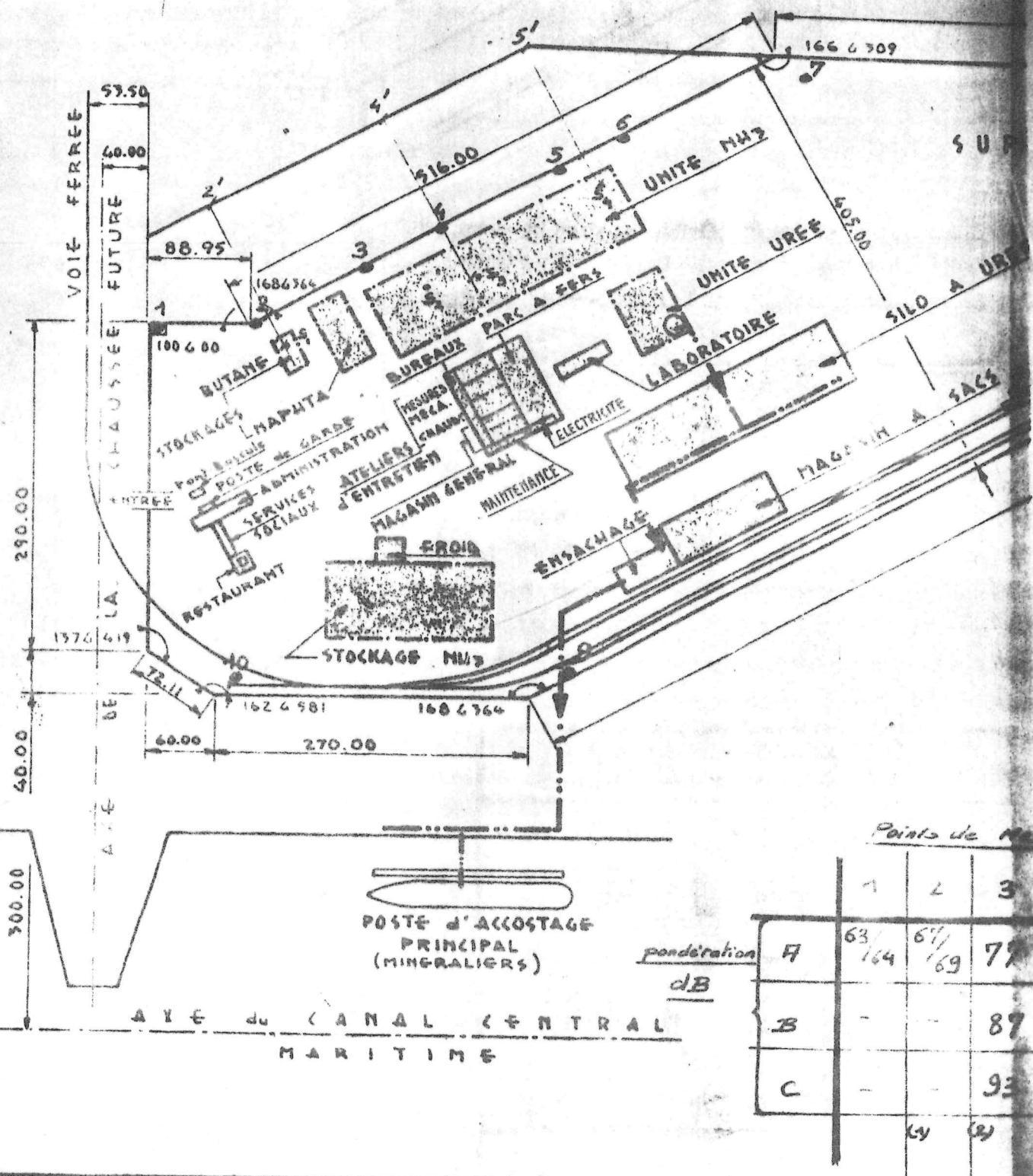
M. RICHARDIN.

Claude RICHARD.

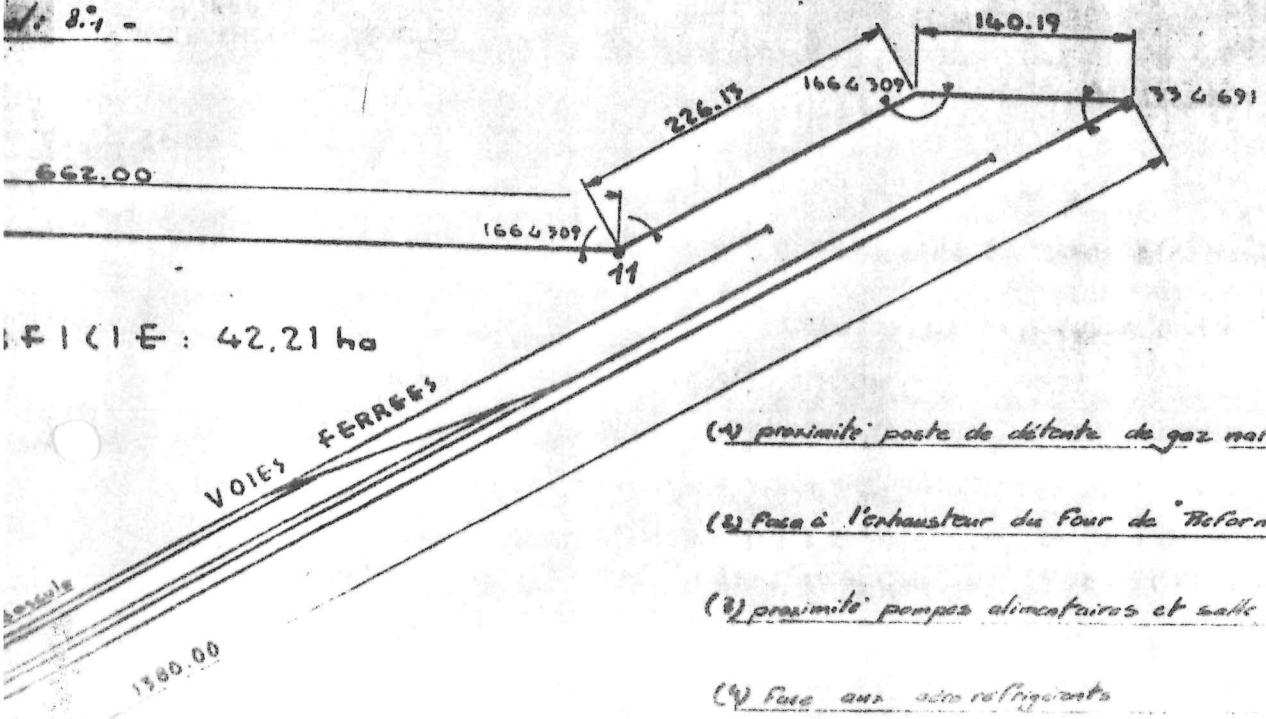
- Mesures opérées le 29.10.76 de 9^h30 à 10^h30 - Unité d'Urg. à l'arrêt

- conditions météorologiques: pluie fine, vent secteur Est Sud Est, vitesse 2,7 m/s, température

- bruits stables - accès Nord de la limite d'occupation impossible -



1/ 8.7 -



(1) proximité poste de décente de gaz naturel

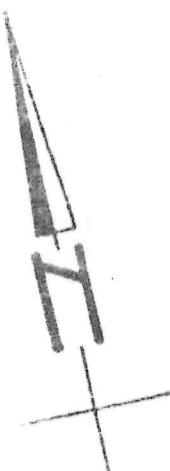
(2) Face à l'échaudier du Four de "Reforming"

(3) proximité pompes alimentaires et salle des machines

(4) Face aux échelles réfrigérants

PLAN A CONSULTER :

N° P.13.A.051 : PLAN DE
SITUATION



4	5	6	7	8	9	10
76	78	70	0,5	55	61	60
25	84,5	77	-	-	-	-
-	87,5	-	-	-	-	-

SOCIETE NORMANDE DE L'AZOTE

45, AVENUE GEORGE V PARIS 8^e 256-10 86

PLAN
DE
MASSE

ECHELLE : 1/5000 LE 10.5.68

PLAN N° P.13.A.052.